

DOMAINE DE FORMATION : SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE

UFR DE SCIENCES ET TECHNIQUES

REGLEMENT D'EXAMEN SPECIFIQUE AU DIPLOME DE LICENCE

MENTION : *INFORMATIQUE*

EDITION ANNEE UNIVERSITAIRE : 2024-2025 A 2028-2029

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.612-2 à L.612-4, relatifs au déroulement des études supérieures de premier cycle ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2018 relatif au cadre national sur les attendus des formations conduisant à un diplôme national relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2020 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master ;

Vu l'arrêté du 03 mai 2024 d'accréditation de l'Université de Toulon à délivrer des diplômes nationaux ;

Vu le règlement général des études et des examens, adopté en CFVU le 27 juin 2024.

## Section 1. Préambule

Le règlement général des études susvisé définit le cadre commun des dispositions relatives à l'organisation et au déroulement des formations dispensées par l'université de Toulon, hors 3<sup>e</sup> cycle. Il convient de s'en référer.

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités propres à la mention du diplôme visé.

## Section 2. Déroulement de la licence

La licence est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade de licence et sanctionnant un niveau correspondant à l'obtention de 180 crédits ECTS (European Credit Transfert and accumulation System).

La licence mention « informatique » est organisée sous la forme du parcours unique suivant :

- Parcours informatique (accès en L1, L2 et L3).

Les parcours-types de formation visant à l'acquisition du diplôme de licence sont organisés sur trois années, soient 6 semestres consécutifs notés de S1 à S6.

Au sein d'une même mention, une licence permet l'acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours-types de la formation.

La licence permet de développer les compétences suivantes : concevoir une solution, développer une application, interagir avec des publics variés en cohérence avec la fiche RNCP24514 « LICENCE – Informatique » de France Compétences.

### Section 3. Conditions d'admission

Les conditions d'admission en premier cycle sont définies dans le règlement général des études.

Pour être autorisé à s'inscrire dans l'année supérieure, l'étudiant doit avoir obtenu les crédits ECTS affectés à l'année et doit être admis par le jury de fin d'année.

Dans le cas d'un étudiant souhaitant intégrer la formation en cours de cursus (non titulaire de la L1 ou la L2 UTLN), l'admission est soumise à un dossier de candidature selon les modalités en vigueur pour le cursus.

### Section 4. Modalités d'inscription

L'inscription administrative est annuelle, personnelle et obligatoire. Les périodes et modalités d'inscription sont consultables à l'adresse : <http://www.univ-tln.fr/Inscriptions-a-l-Universite-de-Toulon.html>

A l'issue de son inscription administrative, l'étudiant procède à son inscription pédagogique. L'inscription pédagogique est obligatoire et détermine le cursus pédagogique. Elle est faite en début d'année universitaire auprès de la composante.

Chaque étudiant inscrit en licence conclut un contrat pédagogique pour la réussite étudiante qui prend en compte son profil, son projet personnel, son parcours de formation, les modalités destinées à favoriser sa réussite et les aménagements spécifiques à son profil.

### Section 5. Organisation des enseignements

La formation de licence comprend des activités de formation diversifiées correspondant pour l'étudiant à un maximum de 1650 heures d'enseignement et d'encadrement pédagogique.

Des mesures d'accompagnement à la réussite peuvent venir en complément de la formation accréditée

#### 5.1. Approche par compétences

L'Approche par Compétence est une méthode d'ingénierie de formation qui prend comme objectif de formation le référentiel de compétence. Les étudiants sont accompagnés dans le développement de leurs compétences via des ECUEs spécifiques : les Situations d'Apprentissages et d'Évaluation (SAÉ). Ces ECUEs proposent un accompagnement formatif de l'étudiant par l'enseignant accompagnateur dans le développement des compétences associées (corrections régulières des livrables, séances de régulations de groupes ou individuelles). Des outils d'accompagnement des étudiants à la réflexivité sont aussi mis en place. Cette méthode permet à l'étudiant de comprendre les attendus de la formation et de corriger son travail en amont de l'évaluation.

#### 5.2. Stage facultatif non attributif d'ECTS

Les étudiants de la Licence « informatique » peuvent demander à suivre un stage facultatif non attributif d'ECTS. Ce stage dit optionnel, que l'étudiant a la charge de trouver, doit être soumis à l'approbation du directeur des études de la formation.

Si accordé, le stage doit s'accomplir durant les semestres 1 à 5 de la licence dans la période d'ouverture de l'université. Ce stage fait obligatoirement l'objet d'une convention de stage et est, en outre, placé sous la direction d'un enseignant titulaire de l'Université de Toulon : le directeur de stage. Le stage comporte obligatoirement une restitution dont les modalités sont définies par le directeur de stage, mais comporte au minimum l'évaluation du stagiaire par le tuteur entreprise.

Si l'étudiant désire faire un stage de reconversion ou de découverte sur un sujet que le directeur des études juge hors du domaine d'expertise de la Licence, l'étudiant, après avoir recueilli l'approbation du directeur des études, doit alors prendre attache auprès du Service d'Accompagnement en Orientation et Insertion (SAOI) qui aidera l'étudiant à construire son projet

### 5.3. Dispositif d'aide à la réussite pour étudiants en difficulté : CAP L1/L2 (année L1)

Dans le cadre de la mise en place de la loi ORE visant à améliorer la réussite des étudiants en premier cycle universitaire, l'Université de Toulon propose des dispositifs Cap L1 et Cap L2 à des étudiants de L1 des licences Sciences de la Vie, Informatique, Mathématiques, Physique-Chimie et Sciences pour l'Ingénieur, en difficulté au premier semestre. L'accès à ses dispositifs s'accompagne de la signature par étudiant d'un contrat pédagogique définissant les cours qu'il devra suivre et à quelle temporalité.

#### Le dispositif CAP L1

Le dispositif Cap L1 est un aménagement d'études prévoyant que l'étudiant ne suit qu'une partie des enseignements de 1<sup>ière</sup> année de licence (de 40% à 50%) complétée par des enseignements de renforcement (50% à 60%) regroupés dans des UE spécifiques Cap L1 et répartis en 2 catégories :

- un accompagnement à la réussite lui permettant d'acquérir une méthodologie de travail universitaire en lien avec la ou les disciplines principales de sa licence,
- un renforcement disciplinaire à la frontière entre des enseignements du lycée et ceux de l'université, niveau L1.

Le descriptif de ces UE spécifiques (aux semestres 1 et 2) du dispositif Cap L1 est donné dans la maquette de la Licence concernée.

Les étudiants admis dans le dispositif Cap L1 sont détectés « décrocheurs, aptes à réussir leur L1 en 2 ans », sur la base des premiers résultats obtenus au semestre 1, par le responsable pédagogique de la L1 dans laquelle ils sont régulièrement inscrits. Ils rejoignent le dispositif après entretien avec le responsable pédagogique de la L1, sous réserve de places disponibles.

Pour être inscrit dans le dispositif Cap L1, l'étudiant doit avoir reçu et accepté la proposition d'effectuer ce parcours d'études spécifique. Il s'engage dans le dispositif Cap L1 par la signature d'un **nouveau contrat pédagogique** établi par le responsable de la formation.

Le contrat pédagogique de réussite mis en place est un engagement réciproque entre l'équipe pédagogique et l'étudiant afin de tout mettre en œuvre pour réussir au mieux cette première année d'études universitaires en validant les ECUE disciplinaires désignés dans le contrat. De son côté l'étudiant s'engage à un sérieux et une assiduité contrôlée. Une réflexion sur le projet personnel, professionnel et d'études sera menée au cours de cette première année à l'université pour affiner ses choix.

L'étudiant engagé dans le dispositif Cap L1 reçoit un nombre d'heures d'enseignement comparable à celui que suit un étudiant de L1 sans aménagement. Il peut acquérir une partie des crédits européens (ECTS) de sa licence d'inscription et les capitaliser, en validant les ECUE de la licence dans laquelle il est inscrit et qui lui ont été précisés sur son nouveau contrat pédagogique.

Le dispositif Cap L1 ne délivre pas de diplôme mais donne droit à un **certificat de suivi édité sous condition d'assiduité et assorti d'un relevé de notes**. Lors de sa réinscription en L1 dans la même mention, l'étudiant conserve toutes les notes des ECUE validés (directement avec une note ECUE  $\geq 10/20$  ou par compensation si ces ECUE complètent une UE pendant son année de suivi du dispositif Cap L1 et communs à la L1.

L'étudiant engagé dans le dispositif Cap L1 qui valide l'ensemble des ECUE disciplinaires du 1er semestre de la L1 inscrits sur son contrat, avec une note à l'ECUE supérieure ou égale à 12/20, est autorisé à réintégrer le cursus classique de la L1 dans laquelle il est inscrit et à y suivre les enseignements du second semestre. L'obtention de ces résultats au semestre 1 du dispositif Cap L1 emporte validation par équivalence du semestre 1 de la L1 dans laquelle l'étudiant est inscrit.

La **capacité d'accueil** du dispositif Cap L1 est de 24 étudiants pour les quatre licences Informatique, Mathématiques, Physique-Chimie et Sciences pour l'Ingénieur (en moyenne 6 étudiants par licence). En cas de non-respect de ses engagements et à la demande du responsable pédagogique, l'étudiant quittera le dispositif, laissant la place disponible à un autre étudiant volontaire sélectionné par le responsable pédagogique.

### **Le dispositif CAP L2**

Le dispositif Cap L2 est un aménagement d'études prévoyant que l'étudiant suit des enseignements de soutien, au semestre 2, sous forme de 20 heures de TD supplémentaires (UECAPL2).

Le dispositif Cap L2 s'adresse en priorité aux étudiants ayant obtenu une moyenne comprise entre 8 et 10 (< 10 /20) au semestre 1. Leur sélection est assurée par le jury de L1 sur la base des critères suivants : assiduité, participation aux TD au semestre 1 et motivation.

Les étudiants rejoignent le dispositif après entretien avec le responsable pédagogique de la L1, sous réserve de places disponibles.

Pour être inscrit dans le dispositif Cap L2, l'étudiant doit avoir reçu et accepté la proposition de bénéficier de cet aménagement d'études spécifique. Il s'engage dans le dispositif Cap L2 par la signature d'un **contrat pédagogique de réussite** établi par le responsable de la formation.

Le contrat pédagogique de réussite mis en place est un engagement réciproque entre l'équipe pédagogique et l'étudiant afin de tout mettre en œuvre pour réussir au mieux cette première année d'études universitaires en validant son année. De son côté, l'étudiant s'engage à un sérieux et une assiduité contrôlée.

La **capacité d'accueil** du dispositif Cap L2 est de 24 étudiants. En cas de non-respect de ses engagements et sur demande du responsable pédagogique, l'étudiant quittera le dispositif, laissant la place disponible à un autre étudiant sélectionné par le jury et volontaire.

## **Section 6. Conditions de scolarité et d'assiduité**

### **Inscription pédagogique**

L'inscription pédagogique est obligatoire aux deux semestres. Elle vaut inscription aux examens. L'étudiant est tenu d'avoir une démarche active d'inscription dans un groupe TD, TP ou en lien avec un enseignement ou une option. Cette inscription est soumise à la validation du responsable d'année ou d'enseignement. En l'absence d'inscription pédagogique au plus tard la première semaine du mois d'octobre, l'étudiant se voit relancé par courriel de la scolarité. En cas de réponse, la situation de l'étudiant est analysée et le cas échéant régularisée avec la mise en place d'un accompagnement dédié pour les étudiants en situation particulière. En cas d'absence de réponse, aucune suite n'est donnée à l'inscription pédagogique des étudiants concernés. Le défaut d'inscription et de ce fait, la non inscription dans les listes des autorisés à composer aux examens est alors notifié par courrier.

### **Présence aux enseignements**

Tous les enseignements sont obligatoires. L'appel est réalisé par les enseignants en TD, TP et le cas échéant, en cours magistral à leur convenance, grâce aux moyens mis à leur disposition (listes d'émargement ou QR Code). L'étudiant est tenu de régulariser toute absence auprès de la scolarité pédagogique de sa formation dans un délai de 7 jours à compter du premier jour d'absence, en précisant si son absence concerne des évaluations. Il est également tenu d'excuser son absence auprès des enseignants concernés.

L'absence est considérée comme justifiée dans les situations suivantes : maladie avec certificat médical original, hospitalisation avec un certificat mentionnant les dates d'entrée et de sortie, décès d'un proche (acte de décès), convocation officielle (permis, emploi, stage, administration...). Toute autre situation est soumise à l'appréciation du responsable d'année. La récurrence de ces situations ne pourra cependant pas être acceptée.

Un suivi de l'absentéisme est réalisé en début de semestre conjointement par la scolarité pédagogique et le responsable d'année et donne lieu à deux courriels de rappel des obligations d'assiduité. Au plus tard à la fin du mois d'octobre, les étudiants en situation d'absences répétées sans justification et n'ayant pas répondu aux courriels de la scolarité, sont convoqués par le directeur devant une commission ad'hoc dite d'assiduité, afin d'expliquer leur situation d'absence. Les étudiants peuvent se faire accompagner par une personne de leur choix. Cette commission est composée du directeur de la faculté, du responsable d'année ou de leurs représentants respectifs, et d'un personnel administratif. Suite à l'entretien, la commission peut proposer un accompagnement spécifique pédagogique ou personnel selon la situation de l'étudiant. Elle identifie également les étudiants non assidus et en communique la liste au jury de validation des notes et résultats compétent. Le jury peut alors se réunir et le cas échéant, décider du résultat Défaillant de l'étudiant à l'année. L'étudiant n'est plus alors autorisé à se présenter à l'ensemble des évaluations de sa formation (sessions 1 et 2 du contrôle terminal et contrôle continu).

### **Présence aux évaluations**

Toute évaluation est obligatoire. L'étudiant est tenu de régulariser toute absence auprès de la scolarité pédagogique de sa formation dans un délai de 7 jours à compter du premier jour d'absence, en précisant si son absence concerne des évaluations. Il est également tenu d'excuser son absence auprès des enseignants concernés.

L'absence est considérée comme justifiée dans les situations suivantes : maladie avec certificat médical original, hospitalisation avec bulletins d'entrée et de sortie, décès d'un proche (acte de décès), convocation officielle (permis, emploi, stage, administration...). Toute autre situation est soumise à l'appréciation du responsable d'année. La récurrence de ces situations ne pourra cependant pas être acceptée.

Lors de la délibération du premier semestre, le jury peut décider, au vu du nombre d'absences injustifiées aux évaluations, du résultat Défaillant de l'étudiant. L'étudiant n'est plus alors autorisé à se présenter aux évaluations du deuxième semestre de session 1 et de session 2 du contrôle terminal ou du contrôle continu.

Lors de la délibération d'année, le jury peut également décider du résultat Défaillant de l'étudiant. Dans ce cas, l'étudiant n'est pas autorisé à se présenter aux évaluations de session 2.

Une demande de recours de la décision de défaillance de l'étudiant peut être faite auprès du directeur de la Faculté des Sciences et Techniques. Cette demande ne confère aucun droit à l'étudiant.

### **Obligation des étudiants boursiers sur critères sociaux du CROUS**

Pour les étudiants boursiers, la Faculté des Sciences et Techniques a l'obligation de signaler au CROUS (Centre régional des œuvres universitaires et scolaires) les cas d'absentéisme non justifié. Le CROUS peut alors décider

la suspension de la bourse et le remboursement des sommes perçues. La justification de la présence aux TD, TP et SAE se fait par l'intermédiaire d'un formulaire de suivi. Dans ces conditions, l'étudiant boursier fait émarger l'enseignant à chacune des séances de TD et TP ou SAE auxquelles il assiste. Les formulaires de suivi sont à la disposition des étudiants boursiers au niveau de la scolarité pédagogique.

## Section 7. Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

### 7.1. Type de contrôle et modalités de la seconde chance

Le contrôle des connaissances et des compétences s'effectue, soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés. Les épreuves peuvent être orales ou écrites.

Pour licence « Informatique », les trois années de licence sont sous le régime du contrôle continu (CC) et/ou examens terminaux (CT).

Il appartient aux enseignants responsables des différentes ECUEs d'informer les étudiants des modalités de contrôles des connaissances lors du premier cours et d'afficher clairement celles-ci dans leur cours Moodle.

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences sont organisées de telle sorte qu'elles garantissent à l'étudiant de bénéficier d'une seconde chance. Cette seconde chance peut prendre la forme :

1° D'une évaluation supplémentaire organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale dans le cadre d'une seconde session. Cette session de « seconde chance » est organisée à une période fixée et dans un délai raisonnable après publication des résultats de la session initiale.

2° Ou, en cas d'évaluation continue intégrale, être comprise dans ses modalités de mise en œuvre. Dans ce cas, la seconde chance réside dans le nombre d'épreuves organisées et les coefficients attribués à ces épreuves. Elle peut consister à la mise en place d'une épreuve dédiée.

### 7.2. Situations d'apprentissage et d'évaluation (SAÉ)

Dans le cadre de la mise en place de SAÉ, le contrôle des connaissances et des compétences des ECUE-Ressources de la SAÉ s'effectue par des épreuves de contrôle continu.

La note de la SAÉ est déterminée sur la base d'un travail encadré et échelonné effectué par l'étudiant.

Ce travail doit obligatoirement être réalisé dans les temps impartis avec un strict respect des dates de rendu. Le non-respect des échéances pour la remise d'un travail ou la non-participation injustifiée à une étape du travail demandé entraîne l'attribution de la note de 0/20. En cas d'absence prolongée et dûment justifiée de l'étudiant, un délai supplémentaire équivalent à la durée de l'absence peut être accordé à l'étudiant pour la remise du rapport ou du projet. Cette possibilité ne confère aucun droit pour l'étudiant. La demande doit obligatoirement être faite dans un délai de 7 jours au plus tard après la date de la première échéance, à l'enseignant responsable de la SAÉ.

Dans le cas d'une SAÉ, la seconde chance réside dans l'accompagnement formatif de l'étudiant tout au long de la SAÉ.

Dans tous les cas de productions d'écrits qu'il réalise, l'étudiant est tenu d'y adjoindre un engagement de non-plagiat.

### 7.3. Organisation du contrôle continu et contrôle continu intégral

Les enseignements de licence « Informatique » pourront suivre l'une de 5 modalités proposée en annexe 1 de ce document

## Section 8. Modalités d'acquisition des crédits européens (ECTS) et règles de progression

### 8.1. Calcul des notes

Les maquettes de formation en annexe précisent la nature des épreuves, les coefficients et crédits ECTS de chaque ECUE et UE.

Dans le cadre des ECUE évalués en contrôle continu intégral, le contenu, la forme et la pondération entre les épreuves au sein des ECUE sont précisés par l'enseignant responsable de l'ECUE, par écrit en première séance.

**ECUE** : La note de l'ECUE est obtenue selon la règle de calcul spécifiée dans la maquette de formation en annexe. Lorsque l'ECUE fait l'objet d'une combinaison de notes (de contrôles continus, de TP, et/ou de travaux rendus, ...), la règle de calcul de la note de l'ECUE est précisée par l'enseignant par écrit en première séance.

**UE** : La note de l'UE est obtenue en effectuant la moyenne des notes des ECUE affectées de leur coefficient.

**SEMESTRE** : La note du semestre est obtenue en effectuant la moyenne des notes des UE affectées de leur coefficient.

**ANNEE** : La note de l'année est obtenue en effectuant la moyenne des notes des 2 semestres sans coefficient.

**DIPLOME** : La note du diplôme est obtenue en effectuant la moyenne des notes des 3 années de licence sans coefficient.

Dans le cas d'une évaluation sur 2 sessions, la meilleure des deux notes obtenues à la session initiale et à la session de rattrapage (de seconde chance) pour un même ECUE est retenue dans le calcul de la moyenne générale des notes.

Dans le cas d'une demande d'accès à un diplôme, les ECUE, UE, semestres ou années, obtenus par validation des acquis ne donnent pas lieu à l'attribution d'une note. Le coefficient de l'ECUE, UE, semestre ou année validé(e) est alors neutralisé (il ne rentre pas dans le calcul de la moyenne).

Dans le cas d'une demande de validation pour l'obtention d'un diplôme, le jury peut attribuer une note à un ECUE, une UE, un semestre ou une année.

### 8.2. Modalités de compensation

Pour obtenir les crédits ECTS de chaque année, semestre, UE, ECUE l'étudiant doit :

- soit les obtenir directement en obtenant une note supérieure ou égale à 10/20 ;
- soit les obtenir par compensation.

Une UE dont la note est supérieure ou égale à 10/20 est définitivement acquise et capitalisable. L'étudiant valide l'UE et les ECUE qui la composent.

Les UE d'un même semestre se compensent entre elles et les semestres au sein d'une même année se compensent.

La note seuil de sept sur vingt (7/20) est exigée pour la compensation entre les UE.

### 8.3. Modalité de report de notes

Toute UE validée étant définitivement acquise, l'étudiant non admis en session initiale ou redoublant bénéficie du report automatique des notes obtenues dans les ECUE des UE validées, et des notes supérieures ou égales

à 10/20 de tout autre ECUE. L'étudiant devra alors repasser tous les ECUE des UE non validées et dont la note est inférieure à 10/20.

Dans le cas d'une évaluation sur 2 sessions, la seconde chance ne peut pas s'appliquer aux éléments pédagogiques (résultat supérieur ou égal à 10) validés en première session.

#### 8.4. Règles de progression et redoublement

Le passage en année supérieure est autorisé sous condition d'acquisition des 60 crédits ECTS de la maquette en cours de l'année immédiatement inférieure.

Sauf décision du jury autorisant le passage a minima, tel que défini au point 7.5, la non acquisition de la totalité de 60 crédits ECTS de l'année en cours entraîne une situation de redoublement.

#### 8.5. Passage a minima (non obligatoire)

Sur proposition du jury, un étudiant qui, à la session de rattrapage (seconde chance), n'a pas acquis les 60 crédits ECTS de l'année, peut être autorisé à passer dans l'année supérieure, dès lors qu'il a acquis 45 crédits ECTS, ou un semestre en totalité et au minimum 15 crédits ECTS de l'autre semestre. Dans tous les autres cas, l'étudiant redouble son année.

Aucun passage en L3 ne peut être autorisé si l'étudiant n'a pas acquis les 60 crédits ECTS de la L1.

#### 8.6. Inscription tardive

Les absences liées à une inscription tardive se traduisent par la possibilité de passer une épreuve de substitution ou par une neutralisation des coefficients correspondants. Le choix doit figurer dans le contrat pédagogique conclue avec l'étudiant en accord avec l'enseignant en charge de l'ECUE.

## Section 9. Modalités d'obtention du diplôme et mentions

### 9.1. Validation du diplôme

Chaque année, semestre, UE, ECUE est validé si l'étudiant a obtenu les crédits ECTS qui lui sont affectés.

La délivrance du diplôme est subordonnée à :

- *la validation de l'ensemble des UE.*

### 9.2. Diplôme de Licence

Les mentions sont délivrées aux deux sessions en fonction de la moyenne générale obtenue par l'étudiant sur l'ensemble des 3 années de la Licence (L1, L2, L3) :

- mention passable si la moyenne générale est supérieure ou égale à 10/20 ;
- mention assez-bien si la moyenne générale est supérieure ou égale à 12/20 ;
- mention bien si la moyenne générale est supérieure ou égale à 14/20 ;
- mention très bien si la moyenne générale est supérieure ou égale à 16/20.

## Section 10. Dispositions transitoires

Dans le cadre de la mise en place de la nouvelle offre de formation en 2024-2025, les dispositions jointes en annexe 2 précisent les modalités d'acquisition, de capitalisation ou de report prévues à titre transitoire pour les étudiants redoublants. Le contrat pédagogique doit prendre en considération ces éléments.

# Annexe 1

## Modalités de contrôle continu

Dans le cas des ECUE évalués en CC, trois modalités d'évaluations intégrant le principe de la seconde chance sont possibles, à l'appréciation de l'enseignant responsable de l'ECUE. Une 4<sup>ème</sup> modalité peut être appliquée spécifiquement aux ECUE de faible volume horaire, c'est-à-dire de 10 HeTD maximum. Une 5<sup>ème</sup> modalité s'applique spécifiquement aux ECUE comportant exclusivement des TP.

### **Modalité 1 : Mise en œuvre du contrôle continu avec seconde chance sous forme d'évaluation finale**

Pour un ECUE évalué en CC selon cette modalité, l'étudiant est soumis à au moins deux évaluations dont une évaluation finale portant sur l'ensemble du programme de l'ECUE.

La note de première chance est égale à la moyenne pondérée de l'ensemble des notes obtenues à l'ECUE au cours du semestre, évaluation finale comprise.

Aucune évaluation y compris l'évaluation finale ne peut représenter plus de 50% de la note globale. La mise en œuvre de la seconde chance consiste à retenir comme note d'ECUE la meilleure des notes entre la note de première chance et celle de l'évaluation finale.

#### **- Absence à l'évaluation finale**

Si l'absence est injustifiée, l'étudiant est déclaré ABI.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'épreuve de substitution est d'un degré d'exigence équivalent à l'évaluation finale. Elle peut prendre la même forme ou être d'une forme différente de l'évaluation finale.

Toute absence (justifiée ou injustifiée) à l'épreuve de substitution entraîne l'attribution du résultat ABI à l'évaluation finale.

#### **- Absence aux évaluations autres que l'évaluation finale**

L'absence non justifiée à une évaluation, autre que l'évaluation finale, entraîne l'attribution de la note de 0/20.

En cas d'absence justifiée à une évaluation autre que l'évaluation finale, à l'appréciation de l'enseignant :

1/ L'étudiant peut être autorisé, à sa demande, à passer une épreuve de substitution. Cette possibilité ne confère aucun droit pour l'étudiant. Cette demande doit obligatoirement être adressée à l'enseignant concerné, dans un délai de 3 jours ouvrés au plus tard après la date de fin de la justification d'absence.

2/ L'enseignant peut exiger de l'étudiant qu'il passe une épreuve de substitution. L'absence non justifiée à cette épreuve entraîne l'attribution de la note de 0/20.

En absence d'épreuve de substitution, le coefficient de l'épreuve est neutralisé.

### **Modalité 2 : Mise en œuvre du contrôle continu avec une épreuve de seconde chance dédiée sous la forme d'un CC final portant sur l'ensemble du programme**

Pour un ECUE évalué en CC selon cette modalité, l'étudiant est soumis à au moins deux évaluations couvrant à elles deux l'ensemble du programme de l'ECUE (épreuves de 1<sup>ère</sup> chance) et à une évaluation finale portant sur l'ensemble du programme de l'ECUE (épreuve de 2<sup>ème</sup> chance).

La note de première chance est égale à la moyenne pondérée de l'ensemble des notes obtenues à l'ECUE au cours du semestre, hors CC final. Aucune de ces évaluations ne peut représenter plus de 50% de la note globale.

La mise en œuvre de la seconde chance consiste à retenir comme note d'ECUE la meilleure des notes entre la note de première chance et celle de l'évaluation finale.

- **Absence à l'évaluation finale**

L'évaluation finale s'adresse à tout étudiant souhaitant améliorer sa note de 1<sup>ère</sup> chance.

Ainsi, si l'absence est injustifiée à l'évaluation finale (épreuve de 2<sup>ème</sup> chance), le résultat de l'étudiant reste celui de la 1<sup>ère</sup> chance.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'épreuve de substitution est d'un degré d'exigence équivalent à l'évaluation finale. Elle peut prendre la même forme ou être d'une forme différente de l'évaluation finale.

Toute absence (justifiée ou injustifiée) à l'épreuve de substitution entraîne l'attribution de la note de la 1<sup>ère</sup> chance comme résultat à l'ECUE.

- **Absence aux évaluations autres que l'évaluation finale**

L'absence non justifiée à une évaluation, autre que l'évaluation finale, entraîne l'attribution de la note de 0/20.

En cas d'absence justifiée à une évaluation autre que l'évaluation finale, à l'appréciation de l'enseignant :

1/ L'étudiant peut être autorisé, à sa demande, à passer une épreuve de substitution. Cette possibilité ne confère aucun droit pour l'étudiant. Cette demande doit obligatoirement être adressée à l'enseignant concerné, dans un délai de 3 jours ouvrés au plus tard après la date de fin de la justification d'absence.

2/ L'enseignant peut exiger de l'étudiant qu'il passe une épreuve de substitution. L'absence non justifiée à cette épreuve entraîne l'attribution de la note de 0/20.

En absence d'épreuve de substitution, l'étudiant est déclaré ABJ, ce qui entraîne l'attribution de la note de 0/20 à l'épreuve dans le calcul de la note de 1<sup>ère</sup> chance, avec la possibilité de saisir sa seconde chance au CC final.

**Modalité 3 : Mise en œuvre du contrôle continu avec seconde chance incluse dans la succession des épreuves et le mode de calcul de la note finale**

Pour un ECUE évalué en CC selon cette modalité, l'étudiant est soumis à au moins trois évaluations. Aucune évaluation ne peut représenter plus de 50% de la note globale.

La mise en œuvre de la seconde chance consiste à ne pas retenir l'ensemble des notes dans le calcul de la note de l'ECUE.

- **Absence aux évaluations**

L'absence non justifiée à une évaluation entraîne l'attribution de la note de 0/20.

Dans le cas d'absences non justifiées à la moitié ou plus de la moitié des évaluations, l'étudiant est déclaré ABI à l'ECUE.

En cas d'absence justifiée à une évaluation, à l'appréciation de l'enseignant :

1/ L'étudiant peut être autorisé, à sa demande, à passer une épreuve de substitution. Cette possibilité ne confère aucun droit pour l'étudiant. Cette demande doit obligatoirement être adressée à l'enseignant concerné, dans un délai de 3 jours ouvrés au plus tard après la date de fin de la justification d'absence.

2/ L'enseignant peut exiger de l'étudiant qu'il passe une épreuve de substitution. L'absence non justifiée à cette épreuve entraîne l'attribution de la note de 0/20.

En absence d'épreuve de substitution, le coefficient de l'épreuve est neutralisé.

**Modalité 4 (ECUE ≤ 10 HeTD) : Mise en œuvre du contrôle continu avec seconde chance sous forme d'évaluation finale dédiée**

Pour un ECUE évalué en CC selon cette modalité, l'étudiant est soumis à deux évaluations portant chacune sur l'ensemble du programme de l'ECUE, donc deux évaluations finales.

La note de première chance est égale à la note de la 1<sup>ère</sup> évaluation finale.

La mise en œuvre de la seconde chance consiste à retenir comme note d'ECUE la meilleure des notes entre la note de première chance et celle de la 2<sup>ème</sup> évaluation finale (épreuve de seconde chance).

- **Absence à la 1<sup>ère</sup> évaluation finale (1<sup>ère</sup> chance)**

Si l'absence est injustifiée, l'étudiant est déclaré ABI.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être organisée : l'étudiant peut être autorisé, à sa demande et à l'appréciation de l'enseignant, à passer une épreuve de substitution. Cette possibilité ne confère aucun droit pour l'étudiant. Cette demande doit obligatoirement être adressée à l'enseignant concerné, dans un délai de 3 jours ouvrés au plus tard après la date de fin de la justification d'absence.

- **Absence à la 2<sup>ème</sup> évaluation finale (2<sup>ème</sup> chance)**

La 2<sup>ème</sup> évaluation finale s'adresse à tout étudiant souhaitant améliorer sa note de 1<sup>ère</sup> chance.

Ainsi, si l'absence est injustifiée à la 2<sup>ème</sup> évaluation finale (épreuve de 2<sup>ème</sup> chance), le résultat de l'étudiant reste celui de la 1<sup>ère</sup> chance. Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'épreuve de substitution est d'un degré d'exigence équivalent à la 1<sup>ère</sup> évaluation. Elle peut prendre la même forme ou être d'une forme différente.

Toute absence (justifiée ou injustifiée) à l'épreuve de substitution entraîne l'attribution de la note de la 1<sup>ère</sup> chance comme résultat à l'ECUE.

### **Modalité 5 (ECUE- TP) : Mise en œuvre du contrôle continu en Travaux Pratiques**

Pour un ECUE de TP évalué en CC selon cette modalité, l'étudiant est soumis à au moins deux évaluations couvrant à elles deux l'ensemble du programme de l'ECUE.

La note finale est égale à la moyenne pondérée de l'ensemble des notes obtenues à l'ECUE au cours du semestre.

Aucune de ces évaluations ne peut représenter plus de 50% de la note globale.

- **Absence aux évaluations de TP**

L'absence non justifiée à une évaluation entraîne l'attribution de la note de 0/20.

En cas d'absence justifiée à une évaluation, à l'appréciation de l'enseignant :

1/ L'étudiant peut être autorisé, à sa demande, à passer une épreuve de substitution. Cette possibilité ne confère aucun droit pour l'étudiant.

Cette demande doit obligatoirement être adressée à l'enseignant concerné, dans un délai de 3 jours ouvrés au plus tard après la date de fin de la justification d'absence. L'épreuve de substitution est d'un degré d'exigence équivalent à l'épreuve à laquelle l'étudiant ne s'est pas présenté. Elle peut prendre la même forme ou être d'une forme différente.

2/ L'enseignant peut exiger de l'étudiant qu'il passe une épreuve de substitution. L'absence non justifiée à cette épreuve entraîne l'attribution de la note de 0/20.

En absence d'épreuve de substitution, le coefficient de l'épreuve est neutralisé.

## Annexe 2

### Dispositions transitoires relatives à la Nouvelle Offre de Formation pour l'année universitaire 2024-2025

En raison de la mise en place de la nouvelle offre de formation, certains semestres, UE et ECUE validés par l'étudiant ne se retrouvent pas nécessairement à l'identique dans le nouveau programme pédagogique de la formation.

L'étudiant redoublant qui a capitalisé intégralement un semestre en 2023-2024 voit la note et le résultat obtenus au semestre capitalisé reportés au semestre correspondant de l'année 2024-2025, même si le contenu pédagogique du semestre a été modifié.

S'agissant des semestres non validés, l'étudiant redoublant conserve le bénéfice des notes et résultats supérieurs ou égaux à 10 ainsi que les compensations et les crédits obtenus aux UE et ECUE qui se retrouvent à l'identique dans la nouvelle offre de formation. **Pour ce qui est des ECUE disparus et qui ont été validés par une note supérieure ou égale à 10 ou par compensation, les correspondances s'établissent dans le tableau qui suit.**

**Pour ce qui est des UE ou ECUE sans équivalent dans la mention ou le parcours choisi et qui ont été validés par une note supérieure ou égale à 10 ou par compensation, les ECTS associés demeurent définitivement acquis et un contrat pédagogique sera établi avec l'étudiant.**

L'application de ces règles d'équivalence ne peut remettre en cause les décisions prises par le jury d'année 2023-2024.

L'étudiant devra s'inscrire administrativement dans l'année d'étude autorisée par cette décision.

Le bénéfice des équivalences ne sera rendu effectif qu'après la décision de jury 2023-2024.

Tout étudiant pour qui les mesures d'équivalence pourraient entraîner, par le biais des compensations ou directement, la validation de l'année ou d'un semestre pourra solliciter sa composante afin d'obtenir une autorisation à suivre des enseignements par anticipation. La décision sera rendue par les commissions pédagogiques d'accès ad hoc, sur proposition du jury.

En cas de redoublement, les UE 2024-2025 sont validées lorsque les UE associées de la maquette 2023-2024 le sont intégralement, selon le schéma d'association suivant :

2024-2025		2023-2024
UE	ECTS	UE
Semestre 1		Semestre 1
UE 11 – Algorithmique et programmation 1	6	I11
UE 12 – Mathématiques pour l'informatique 1	6	I23
UE 13 – Architecture et système 1	7	I12 et I22
UE 14 – Mathématiques	9	M11 et M12
Semestre 2		Semestre 2

UE 21 – Algorithmique et programmation 2	10	I21
UE 22 – Mathématiques pour l’informatique 2	8	I23
UE 23 – Architecture et système 2	10	I12 et I22
Semestre 3		Semestre 3
UE 31 – Algorithmique et programmation 3	11	I31
UE 32 – Mathématiques pour l’informatique 3	11	I33
UE 33 – Systèmes, réseaux et sécurité 1	5	I42
Semestre 4		Semestre 4
UE 41 – Algorithmique et programmation 4	9	I41
UE 42 – Mathématiques pour l’informatique 4	8	Non validable
UE 43 – Systèmes, réseaux et sécurité 2	10	I43
Semestre 5		Semestre 5
UE 511 – Mathématiques pour l’informatique 5	8	I53
UE 521 – Algorithmique et programmation 5	8	I52 et I63
UE 522 – POO, GL et BD 1	8	I32 et I54
Semestre 6		Semestre 6
UE 611 – Mathématiques pour l’informatique 6	6	I51
UE 621 – Algorithmique et programmation 6	6	Non validable
UE 622 – POO, GL et BD 2	8	I52 et I62

Les ECTS associés aux nouvelles UE 2024-2025 validées selon le tableau ci-dessus sont acquis en totalité.

Les étudiants de L3 non redoublants auront suivi l’ancienne UE I32 en L2, et n’auront pas suivi l’UE I61. L’UE 522 est adaptée en conséquence : la partie de ses enseignements couvrant l’ancienne UE I32 est neutralisée, à savoir 12h de CM, 12h de TD, et 15h de TP. L’ancienne UE I61 (UE 42) est neutralisée pour ces étudiants pour la validation du diplôme.



UFR	SCIENCES ET TECHNIQUES
Mention du diplôme	LICENCE INFORMATIQUE
Parcours 1	Licence info aménagée - CAP L1
Année du diplôme	L1

SEMESTRE	Type d'enseignement	CODES	Libellé	Indiquer si l'élément est obligatoire ( O ), à choix ( X ), ou facultatif ( F )	ECTS	Coef.	MCC	Volume horaire CM GRPE entier	Volume horaire TD	Volume horaire TP
S1			<b>Semestre 1</b>		<b>30</b>	<b>30</b>		<b>78,25</b>	<b>117,50</b>	<b>60,00</b>
S1	UE	UE11	Algorithmique et programmation 1	O	6	6	0,5CC+0,5CT	13,50	15,00	24,00
S1	UE	UE12	Mathématiques pour l'informatique 1	O	6	6	0,25 CC + 0,25 TP + 0,5 CT	18,00	18,00	15,00
S1	UE	UE13	Architecture et système 1	O	7	7	0,5CC+0,5CT	16,00	26,00	18,00
S1	UE	UE14	Mathématiques	O	9	9	Max(CT;0,7CT+0,3CC)	27	52,5	0
S2	UE	UE15	Outils transverses	O	2	2		3,75	6	3
S1	ECUE	E11	Anglais	O	2	2	CC	3,75	0	0
S1	ECUE	R	Recherche documentaire	O	0	0	Enseignement suivi	0	0	3
S1	ECUE		PPE	O	0	0	Enseignement suivi	0	6	0
S1	UE	UE18	<b>Dispositif CAP L1</b>		<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0,00</b>	<b>89,50</b>	<b>0,00</b>
S1	ECUE	PPE	Projet professionnel de l'étudiant 1	O	0	0	ENS		10	
S1	ECUE	MAP	Méthodologie d'apprentissage	O	0	0	ENS		10	
S1	ECUE	M1CapL1	TD supplémentaires en Mathématiques 1	O	0	0	ENS		25,5	
S1	ECUE	P1CapL1	TD supplémentaires en Physique	O	0	0	ENS		20	
S1	ECUE		Tutorat	O	0	0	ENS		20	
S1	ECUE	PS1CapL1	Projet scientifique 1	O	0	0	ENS		4	
S2			<b>Semestre 2</b>		<b>30</b>	<b>30</b>		<b>60,00</b>	<b>81,00</b>	<b>75,00</b>
S2	UE	UE21	Algorithmique et programmation 2	O	10	10	0,5CC+0,5CT	21,00	24,00	30,00
S2	UE	UE22	Mathématiques pour l'informatique 2	O	8	8	0,25CC+0,25TP+0,5CT	18,00	18,00	15,00
S2	UE	UE23	Architecture et système 2	O	10	10	0,5CC+0,5CT	21,00	24,00	30,00
S2	UE	UE24	Outils transverses	O	2	2	CC	0,00	15,00	0,00
S2	ECUE	E21	Anglais	O	2	2	CC	0	15	0
S2	UE	UE25	<b>UE Stage (additif pour tous les parcours) [1 ECTS surnuméraires]</b>	<b>F</b>	<b>1</b>	<b>0</b>				
S2	Stage									
S2	UE	UE25	<b>Dispositif CAP L1</b>		<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0,00</b>	<b>69,50</b>	<b>0,00</b>
S2	ECUE	PPE	Projet professionnel de l'étudiant 2	O	0	0	ENS		10	
S2	ECUE	M2CAPL1	TD supplémentaires en Mathématiques 2	O	0	0	ENS		25,5	
S2	ECUE	P2CapL1	TD supplémentaires en Sciences	O	0	0	ENS		10	
S2	ECUE		Tutorat	O	0	0	ENS		20	
S2	ECUE	PS2CapL1	Projet scientifique 2	O	0	0	ENS		4	

UFR	SCIENCES ET TECHNIQUES
Mention du diplôme	LICENCE INFORMATIQUE
Parcours 1	Licence info aménagée - CAP L2
Année du diplôme	L1

SEMESTRE	Type d'enseignement	CODES	Libellé	Indiquer si l'élément est obligatoire ( O ), à choix ( X ), ou facultatif ( F )	ECTS	Coef.	MCC	Volume horaire CM GRPE entier	Volume horaire TD	Volume horaire TP
S1			<b>Semestre 1</b>		<b>30</b>	<b>30</b>		<b>78,25</b>	<b>117,50</b>	<b>60,00</b>
S1	UE	UE11	Algorithmique et programmation 1	O	6	6	0,5CC+0,5CT	13,50	15,00	24,00
S1	UE	UE12	Mathématiques pour l'informatique 1	O	6	6	0,25 CC + 0,25 TP + 0,5 CT	18,00	18,00	15,00
S1	UE	UE13	Architecture et système 1	O	7	7	0,5CC+0,5CT	16,00	26,00	18,00
S1	UE	UE14	Mathématiques	O	9	9	Max(CT;0,7CT+0,3CC)	27	52,5	0
S2	UE	UE15	Outils transverses	O	2	2		3,75	6	3
S1	ECUE	E11	Anglais	O	2	2	CC	3,75	0	0
S1	ECUE	R	Recherche documentaire	O	0	0	Enseignement suivi	0	0	3
S1	ECUE		PPE	O	0	0	Enseignement suivi	0	6	0
S2			<b>Semestre 2</b>		<b>30</b>	<b>30</b>		<b>60,00</b>	<b>81,00</b>	<b>75,00</b>
S2	UE	UE21	Algorithmique et programmation 2	O	10	10	0,5CC+0,5CT	21,00	24,00	30,00
S2	UE	UE22	Mathématiques pour l'informatique 2	O	8	8	0,25CC+0,25TP+0,5CT	18,00	18,00	15,00
S2	UE	UE23	Architecture et système 2	O	10	10	0,5CC+0,5CT	21,00	24,00	30,00
S2	UE	UE24	Outils transverses		2	2	CC	0,00	15,00	0,00
S2	ECUE	E21	Anglais	O	2	2	CC	0	15	0
S2	UE	UE25	UE Stage (additif pour tous les parcours) [1 ECTS surnuméraires]	F	1	0				
S2	Stage									
S2	UE	UE27	Dispositif CAP L2		0	0		0,00	25,00	0,00
S2	ECUE	R31CapL2	TD supplémentaires en MATH	O	0	0	ENS		12,5	
S3	ECUE	R32CapL2	TD supplémentaires en INFO	O	0	0	ENS		12,5	

	UFR	SCIENCES ET TECHNIQUES
	Mention du diplôme	LICENCE INFORMATIQUE
	Année du diplôme	L2

CODES	Libellé	Indiquer si l'élément est obligatoire ( O ), à choix ( X ), ou facultatif ( F )	ECTS	Coef.	MCC	Volume horaire CM GRPE entier	Volume horaire TD	Volume horaire TP
<b>Semestre 3</b>			<b>30</b>	<b>29</b>		<b>59</b>	<b>87</b>	<b>86</b>
UE31	Algorithmique et programmation 3	O	11	11	$0.3*CC + 0.7*CT$	21,00	24,00	30,00
UE32	Mathématiques pour l'informatique 3	O	11	11	$0.2*CC + 0.15*TP + 0.65*CT$	21,00	36,00	30,00
UE33	Systèmes, réseaux et sécurité 1	O	5	5	$0.5*TP + 0.5*CT$	16,00	12,00	24,00
UE34	outils transverses		3	2				
E31	Anglais	O	2	2	CC	0,00	15,00	0,00
PIX	PIX	O	1	0	Enseignement suivi	1	0	2
	Préparation ECRI+		0	0	Enseignement suivi			
<b>Semestre 4</b>			<b>30</b>	<b>30</b>		<b>80,00</b>	<b>81,00</b>	<b>113,00</b>
UE41	Algorithmique et programmation 4	O	9	9	$0.25*CC + 0.25*TP + 0.5*CT$	23,00	27,00	33,00
UE42	Mathématiques pour l'informatique 4	O	8	8	$0.5*CC + 0.5*CT$	30,00	21,00	21,00
UE43	Systèmes, réseaux et sécurité 2	O	10	10	$0.35*TP + 0.65*CT$	26,00	18,00	54,00
UE44	outils transverses		3	2		1,00	15,00	5,00
UE41	Anglais	O	2	2	CC	0	15,00	0
ECRI+	Certification ECRI+	O	1	0	Enseignement suivi	1	0	2
RechDoc	Recherche documentaire	O	0	0	Enseignement suivi	0	0	3
	TEDS [surnuméraire]	O	3	0		0	0	0
	UE Stage (additif pour tous les parcours) [ECTS surnuméraires]	F	1					

	UFR	SCIENCES ET TECHNIQUES
	Mention du diplôme	LICENCE INFORMATIQUE
	Année du diplôme	L3

SEM	Type d'enseignement	CODES	Libellé	Indiquer si l'élément est obligatoire ( O ), à choix ( X ), ou facultatif ( F )	ECTS	Coef.	MCC	CM GRPE entier	TD	TP
S5			<b>Semestre 5</b>		<b>30</b>	<b>30</b>		<b>70,00</b>	<b>100,00</b>	<b>87,00</b>
	UE	UE51	<b>Concevoir une solution</b>	O	12	12		26,00	45,00	30,00
	SAE		SAÉ : Conception d'une application	O	4	4		2,00	18,00	0,00
	AC		accompagnement	O		0			18,00	
	MET		méthodologie	O		0		2,00		
	RES		Algorithmique et programmation 5	O		0	enseignement suivi			
	RA		RA : Mathématiques pour l'informatique 5	O	8	8	0.5*CC + 0.5*CT	21	27	27
	RA		Recherche documentaire	O	0	0	Enseignement suivi	0	0	3
	RA		PPE	O	0	0	Enseignement suivi	3		0
	UE	UE52	<b>Développer une application</b>	O	16	16		44,00	40,00	57,00
	RA		RA: Algorithmique et programmation 5	O	8	8	0.5*CC + 0.5*CT	20	16	30
	RA		RA : POO, GL et BD 1	O	8	8	0.5*CC + 0.5*CT	24	24	27
	UE	UE53	<b>Intégrer avec un public varié</b>	O	2	2		0,00	15,00	0,00
	RA		RA : Anglais	O	2	2	CC		15	
S6			<b>Semestre 6</b>		<b>30</b>	<b>30</b>		<b>78,00</b>	<b>118,00</b>	<b>117,00</b>
	UE	UE61	<b>Concevoir une solution</b>	O	6	6		21,00	27,00	27,00
	RA		RA : Mathématiques pour l'informatique 6	O	6	6	0.5*CC + 0.5*CT	21,00	27	27
	Stage facultatif		Stage facultatif	O	0	0		0,00	0	0
	UE	UE62	<b>Développer une application</b>	O	18	18		55,00	58,00	90,00
	SAE		SAÉ : Développement d'une application	O	4	4		2,00	18,00	0,00
	AC		accompagnement	O		0			18	
	MET		méthodologie	O		0		2		
	RA		RA : Algorithmique et programmation 6	O	6	6	0.5*CC + 0.5*CT	20	16	30
	RA		RA : POO, GL et BD 2	O	8	8	0.5*CC + 0.5*CT	33	24	60
	Stage facultatif		Stage facultatif	O	0	0		0	0	0
	UE	UE63	<b>Intégrer avec un public varié</b>	O	6	6		2,00	33,00	0,00
			SAÉ : Conduite et présentation d'un projet de développement	O	4	4		2,00	18,00	0,00
	AC		accompagnement	O		0			18	
	MET		méthodologie	O		0		2		
	RA		RA : Anglais	O	2	2	CC		15	
	Stage facultatif		Stage facultatif	F	0	0		0	0	0